

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 2 février 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 8 février 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-007**  
**HABITAT ET LOGEMENT**  
**CAPITAL SOCIAL DE LA SEMIVIM**  
**CESSION D' ACTIONS**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240208-CM24\_31783-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : A4 C1 3A 72 14 A2 C4 91 DF 5D 63 1C F7 1B 6D B8  
Publié le : 19/02/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/247379>

Le 20 décembre 2023, les Administrateurs de la Société d'Economie Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM) ont été informés lors du Conseil d'Administration que deux actionnaires avaient exprimé leur souhait de céder leurs actions à la société CDC HABITAT ou à sa filiale ADESTIA, à savoir :

- La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts qui dispose de 3 actions et d'1 siège au Conseil d'Administration,
- La Société ADOMA qui dispose de 326 actions.

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration à prendre toutes décisions relatives aux deux cessions exposées ci-dessus et à leurs conséquences.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-1,**

**Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM) en date du 20 décembre 2023,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A autoriser les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM à prendre toutes décisions permettant les transactions exposées ci-dessus.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ..... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .... **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240208-CM24\_31783-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : A4 C1 3A 72 14 A2 C4 91 DF 5D 63 1C F7 1B 6D B8  
Publié le : 19/02/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/247379>